

**GARANTIE BANCAIRE PAYABLE A PREMIERE DEMANDE**

**garantissant la bonne exécution d'un contrat de Concession de Service Public**

**Garant :** \_\_\_\_\_

**Bénéficiaire :** Collectivité territoriale ayant conclu le contrat de concession de service public : **LA VILLE MENDE**, Place du Général de Gaulle – 48000, Mende.

**Donneur d'ordre :** LA SOCIETE DU CREMATORIUM DE MENDE, Société par Actions Simplifiée immatriculée sous le n° \_\_\_\_\_ RCS MENDE- siège social : 17 rue de l'Arrivée 75015 Paris ou au \_\_\_\_\_ - RCS MENDE.

**Objet de la garantie :** bonne exécution de l'exploitation du crématorium de Mende, mis à la charge du Donneur d'ordre par le contrat de concession de service public pour le préfinancement, la construction, l'exploitation et l'entretien-maintenance du crématorium de Mende (garantie prévue à l'article 1.16.2 du contrat de concession).

**Contrat principal :** Contrat de concession de service public pour le préfinancement, la construction, l'exploitation et l'entretien-maintenance du crématorium de Mende situé au **à compléter**, signé le \_\_\_\_\_ entre la VILLE DE MENDE et la SOCIETE DU CREMATORIUM DE MENDE.

La référence au Contrat Principal a pour seul objet de rappeler les circonstances dans lesquelles est fournie la présente garantie et n'affecte en rien son caractère autonome, cette garantie étant régie par ses seules stipulations et par les dispositions de l'article 2321 du Code Civil.

**ENGAGEMENT du GARANT**

Le GARANT s'engage irrévocablement à payer à première demande écrite du Bénéficiaire tout montant par application des dispositions de l'article 2321 du Code civil, aux conditions et dans les limites fixées ci-après.

Le GARANT reconnaît que les engagements qu'il prend au titre de la présente garantie constituent des engagements qui lui sont propres et qui sont inconditionnels, autonomes et indépendants des engagements contractés par le Donneur d'ordre vis-à-vis du Bénéficiaire. En conséquence, le GARANT ne pourra opposer à la demande de paiement du Bénéficiaire aucune exception tenant au Contrat principal.

**Montant garantie :** Tout montant jusqu'à concurrence de la somme maximale de SEIZE MILLE HUIT-CENTS CINQUANTE TROIS (16.853 EUROS), en ce compris tous intérêts, frais et accessoires quelconques. La garantie à hauteur du montant précité sera renouvelée annuellement sans imputation des sommes éventuellement libérées.

**Date d'effet de la garantie :** à compter de sa signature

**Expiration de la garantie :** Le présent engagement prendra fin à l'issue de la clôture des comptes dans les conditions prévues à l'article 8.7 du contrat principal. (six mois suivant la fin de la convention).

**Mise en jeu de la garantie :** Sous peine d'irrecevabilité, par lettre recommandée avec AR à l'adresse indiquée en tête des présentes.

**Election de domicile du GARANT :** \_\_\_\_\_

**Droit applicable et compétence juridictionnelle :** Droit français et exclusivement tribunaux français

Fait à \_\_\_\_\_  
Le \_\_\_\_\_

DocuSigned by:  
**Cédric TROUBAULT**  
A3AB08688036460...